

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 19324

présenté par
M. Corbière

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Alors qu'il fait face à un mouvement de grève historiquement long impactant de nombreux secteurs d'activités, tant dans le privé que dans le public, et qu'une écrasante majorité de personnes en France est opposée à la réforme par points du gouvernement, celui-ci entend priver le législateur de son rôle. Il envisage ainsi de procéder de la même façon que pour la casse du Code du Travail : recourir aux ordonnances pour éviter le débat public et passer en force. Le recours aux ordonnances est symptomatique de la pratique brutale du pouvoir par l'exécutif. Nous nous y opposons. C'est l'objet de cet amendement. "